

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 5 octobre 2017

PROCES-VERBAL

de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF) du 14 septembre 2017

Le 14 septembre 2017, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie.**

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission (voix délibérative) :

M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine
Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires par intérim
M. Franck JACQUARD, représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
Mme Danielle ESPIC, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale
M. Philippe ARPIN, directeur de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie
M. Jean-François ARRAGAIN, président de la FRAPNA Haute-Savoie
Mme Aline BRETON, représentante d'Asters-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie
Mme Lucille MOUCHET, représentante de l'INAO (*pouvoir à Mme NUTI à partir du point 3*)

Membre de la commission (voix consultative) :

M. Jean-Pierre LIAUDON, président du comité technique de la SAFER

Personnes excusées ou absentes :

M. Jean-Paul AMOUDRY et Mme Fabienne DULIEGE, conseillers départementaux
M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières (*pouvoir à M. RANNARD*)
Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond
M. Bernard MOGENET, représentant de la FDSEA (*pouvoir à M. JACQUARD*)
M. Gilles CHATELAIN, président de la coordination rurale des Savoie
M. Loïc DETRUCHE, président des Jeunes agriculteurs
M. le représentant de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie
M. le président de la confédération paysanne
M. Yannick DUMONT, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc
M. le représentant de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie

M. le président de la chambre interdépartementale des notaires
 M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts

Autres participants :

M. Pascal MORNEX, conseiller aménagement à la chambre d'agriculture
 M. Philippe LEGRET, DDT- chef du service aménagement-risques (SAR)
 Mme Marie Agnès LAFONT, DDT – SAR, responsable de la cellule planification
 M. Nicolas MEUNIER, DDT – SAR, chargé d'études à la cellule planification
 M. David BOSSON, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification
 Mme Isabelle EMIN, DDT – service d'économie agricole

Etaient également présents :

M. Jean-Louis MIVEL, maire de Cluses, M. Jean-Pierre STEYER, adjoint, M. Jean-François REBOUL, DGS (point 1)
 M. Gilbert CATALA, maire de Thyez, M. Fabrice GYSELINCK, adjoint, M. Bernard LEMAIRE et Mme Delphine PELLETAN, urbanistes (point 2)
 M. Serge BEL, maire de Messery, Mme Caroline METIFIOT, urbaniste (point 3)
 M. Hervé LACHAT, adjoint au maire de Neuvecelle (point 4)
 Mme Marie-Pierre GIRARD, maire de Vinzier, M. Bruno BORDET, conseiller municipal (point 5)
 M. Jean BERTOLUZZI, maire de COMBLOUX, M. Jean-Jacques PELLOUX, adjoint, M. Fabrice COLLOT, DST et Mme Anne MUNIER (BE SAGE environnement) (point 7)

Rédactrice : Mme Marie Agnès LAFONT

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Cluses

M. Legret présente le rapport de la DDT et propose à la commission un avis favorable :
 - au titre de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, sous réserve d'adopter des hypothèses réalistes de croissance démographique justifiées à l'échelle de l'agglomération et de classer en zone A les zones 1AUc couvertes par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) 6 ;
 - au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme, sous réserve de prendre en compte les observations de la DDT relatives au règlement de la zone agricole.

Discussion

Concernant les terres agricoles, M. le maire fait valoir qu'elles sont uniquement fourragères et qu'un exploitant (en semi-retraite) aurait même souhaité que ses surfaces soient dédiées au commerce ou à l'industrie. Il explique que les zones urbanisables dont la suppression est demandée se situent le long de la rocade et répondent à l'objectif de la commune de « déconcentrer » l'urbanisation. Il ajoute que Cluses est « en souffrance ». Actuellement, les habitants ne peuvent pas bénéficier d'un « parcours résidentiel » ; les habitants « les plus aisés » ne s'y installent pas. L'objectif des élus est de rendre la commune sociologiquement plus équilibrée, attractive, notamment pour des cadres, en produisant 100 logements par an, et en se préoccupant de la qualité de l'habitat. Des terrains, au nord de la commune, ont été classés en zone agricole et constituent une « bande verte ». La zone AUc, proche du groupe scolaire, est la seule dans laquelle un lotissement peut s'implanter. M. Steyer précise qu'il y aura peu de maisons, donc peu d'habitants supplémentaires. Enfin, M. Reboul fait remarquer que l'enveloppe urbaine est clairement définie, avec des densités graduées, du centre à la périphérie.

M. Jacquard, une fois de plus, déplore l'absence d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT), qui seul permettrait d'avoir une vue d'ensemble des projets d'aménagement dans la vallée de l'Arve. La pérennisation des zones fourragères est primordiale pour répondre au cahier des charges des productions fromagères bénéficiant d'une appellation d'origine protégée. Il demande, comme la DDT, le retrait de l'OAP 6. Il souhaite aussi la suppression, à Marzan, de la zone 2AU_i, d'une superficie de 4 hectares, destinée à l'extension d'une zone industrielle. M. le maire reconnaît la vocation agricole de cette zone, aujourd'hui non urbanisable (puisque classée en 2AU). Il accepte de la classer en zone A.

M. Jacquard, tout en prenant note de la réduction des espaces constructibles sur les coteaux, demande que ces zones, identifiées en zone N dans le projet de PLU, soient intégrées dans la zone A, compte tenu de leur usage agricole. M. le maire donne son accord.

Mme Breton souligne que le cadre de vie est essentiel pour attirer de la population. Or, toutes les zones périphériques s'urbanisent. Elle demande la suppression des zones AU_i et 1AU_c.

Les représentants de la commune proposent de classer en zone N la partie nord de l'OAP 6, qu'il est prévu de conserver naturelle.

M. le préfet propose de n'urbaniser que la partie ouest du secteur 1.

M. Arragain demande le maintien de la nature ordinaire en ville. Il salue la préservation du corridor identifié au schéma régional de cohérence écologique (SRCE), mais s'étonne des hypothèses de croissance démographique retenues, qui ont une incidence directe sur la consommation d'espace.

Mme Mouchet fait observer que Cluses se situe dans l'aire géographique de deux appellations d'origine protégée (AOP) : abondance et reblochon. Il est donc essentiel de préserver les zones fourragères et les zones de pâture. Plusieurs des agriculteurs qui exploitent des terres à Cluses sont engagés dans des filières AOP. Le projet de PLU engendre une réduction substantielle des superficies en AOP : 4,4 %, au-delà du seuil réglementaire de 2 %. De surcroît, il porte une atteinte substantielle aux conditions de production de l'AOP reblochon, puisqu'il réduit de 13 hectares la surface agricole utile d'un opérateur engagé dans cette filière. En conséquence, l'avis de la CDPENAF sur le projet sera conforme.

Mme Espic estime que les SCoT arrivent trop tard pour maîtriser l'aménagement du territoire haut-savoyard. Elle demande à la commune d'assumer ses choix et de classer les espaces naturels, non pas en zone N, mais en emplacements réservés, afin que les propriétaires puissent exercer leur droit de délaissement.

M. Arpin attire l'attention sur l'OAP 5 (La Maladière), secteur certes en partie urbanisé, mais qui se situe sur une trajectoire écologique, où des collisions avec la faune sont constatées. Il demande que la commune mette en place des protections pour permettre ces déplacements.

M. Rannard suggère de phaser l'aménagement de l'OAP 6. Il appelle de ses vœux un PLU intercommunal.

Avis de la CDPENAF

Vu le projet de PLU de Cluses arrêté et réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

Par dix voix pour et une voix contre (Mme Mouchet), la CDPENAF émet un avis favorable, sous réserve que la commune :

- supprime la zone AU_i Marzan et la classe en zone A,
- réduise le périmètre de l'OAP 6 en conservant en zone AU_c les parties ouest et sud et en classant en zone A le reste du tènement,

- classe en zone Ap (agricole inconstructible) la partie de la zone N située, au nord de la commune, de part et d'autre de la zone A.

Compte tenu de la réduction substantielle des surfaces en AOP, l'avis de la CDPENAF est un avis conforme.


Le Préfet,
Pierre LAMBERT